

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 août 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Lussan et création corrélative de celle de Saint-Laurent-la-Vernède (Gard)

NOR : INTJ1618083A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Lussan (Gard) est dissoute à compter du 1^{er} octobre 2016. Corrélativement, la brigade territoriale de Saint-Laurent-la-Vernède est créée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Laurent-la-Vernède exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 août 2016.

Pour le ministre et par délégation:

Le général de division,

adjoint au directeur des soutiens et des finances,

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Lussan	Belvézet Fons-sur-Lussan Fontarèches La Bastide-d'Engras La Bruguière Lussan Pougnadoresse Saint-André-d'Olérargues Saint-Laurent-la-Vernède Saint-Marcel-de-Careiret Vallérargues Verfeuil	(Dissolution)
Saint-Laurent-la-Vernède	(Création)	Belvézet Fons-sur-Lussan Fontarèches La Bastide-d'Engras La Bruguière Lussan Pougnadoresse Saint-André-d'Olérargues Saint-Laurent-la-Vernède Saint-Marcel-de-Careiret Vallérargues Verfeuil